

Ordre du jour
Agenda 15.5

RÈGLEMENT
BY-LAW 6939

Règlement modifiant le règlement sur l'aménagement des parcs de stationnement (5983 et 6332).

By-law amending the by-law concerning the physical layout of parking lots (5983 and 6332).

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 24 février 1986,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on February 24, 1986,

le Conseil décrète:

the Conseil ordained:

1.- L'article 17.1 du règlement sur l'aménagement des parcs de stationnement (5983) tel que remplacé par l'article 1 du règlement 6332, est de nouveau remplacé par le suivant:

1.- Article 17.1 of the by-law concerning the physical layout of parking lots (5983) as replaced by Article 1 of By-law 6332, is once more replaced by the following:

"17.1 A l'égard des parcs de stationnement existant lors de l'entrée en vigueur du présent règlement 5983,

"17.1 With respect to parking lots existing at the time of the coming into force of this By-law 5983,

a) l'article 3.1 et les paragraphes a) et d) de l'article 5 prennent effet le 1er octobre 1983; et

a) Article 3.1 and paragraphs a) and d) of Article 5 shall come into force on October 1, 1983; and

b) les articles 6 à 9.3 et 11 prennent effet le 30 juin 1985 à l'intérieur du territoire délimité au plan qui figure à l'Annexe A du présent règlement et le 30 juin 1987 à l'extérieur dudit territoire."

b) articles 6 to 9.3 and 11 shall come into force on June 30, 1985 within the territory shown on the plan shown at Annex A of this by-law and, on June 30, 1987 outside the said territory."

B
.../2

-15.5/2-

2.- Le plan numéro K-15/U-75-C préparé par le Service de l'urbanisme, daté du 10 février 1986 et dûment identifié par le Greffier, montrant le territoire visé à l'article 1, est par les présentes incorporé au règlement 5983, comme Annexe A dudit règlement, pour en faire partie intégrante.

2.- Plan No. K-15/U-75-C prepared by the Service de l'urbanisme, dated February 10, 1986 and duly identified by the Greffier, showing the territory mentioned at Article 1, is hereby incorporated in By-law 5983, as Annex A of the said by-law, so as to become an integral part thereof.

Certificat en vertu de
l'article 67 de la Charte
que monsieur le Maire
est absent par maladie.

Maurice Bouché
Greffier de la Ville

Président du Comité
exécutif

Henri Larocque

Le Greffier de la Ville

Maurice Bouché

Pour la Ville de Montréal

Montréal le, 28 FEV. 1986